

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-315

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-315

Association Cistude Nature - Concilier agriculture et biodiversité : mise en place et valorisation de mesures en faveur de la biodiversité sur le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles - Subvention pour une action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Cistude Nature agit pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local et régional. Située sur le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles, Cistude Nature mène une action de sensibilisation et de protection de la biodiversité par un suivi portant sur deux espèces représentatives de ces milieux humides et protégées sur le plan européen :

- le cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) qui est une espèce de papillon diurne,
- la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui est un mammifère amphibie.

1 – Présentation de l'association Cistude Nature

Cistude Nature est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature. Située sur la commune du Haillan, elle a été créée le 17 octobre 1995. Elle est composée de 101 adhérents, 11,22 salariés en équivalent temps plein et 6 bénévoles.

Elle œuvre à la protection de la nature à travers les programmes de conservation d'espèces qu'elle met en place, la synthèse des connaissances de répartition des espèces dans des atlas, ou la gestion écologique d'espaces naturels. Les actions de protection sont diverses et variées. L'association a aussi une mission de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle accueille des groupes d'enfants et de jeunes, ou se déplace en classe ou en centre de loisirs pour animer des activités participant à la sensibilisation de ces enfants et jeunes.

Cistude Nature est agréée :

- au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Aquitaine,
- comme association éducative complémentaire de l'enseignement public au niveau régional par l'Inspection académique,
- au titre de la protection de l'environnement au niveau régional par la Préfecture.

Cistude Nature gère en partenariat avec la Lyonnaise des eaux et Bordeaux Métropole 80 hectares de Périmètre de protection immédiate (PPI) du champ captant du Thil dans le cadre du plan de gestion qu'elle a rédigé en 2008.

2 – Bilan des actions réalisées en 2015 et 2016

Débutée en 2015, cette étude avait pour objectifs :

- d'étudier la répartition du Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) sur le territoire du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)
- de proposer des mesures de gestion concertées aux propriétaires et exploitants agricoles afin de préserver l'habitat du cuivré et d'améliorer la qualité des zones humides et corridors aquatiques
- d'établir un suivi des loutres (*Lutra lutra*) sur l'ensemble du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines »
- d'évaluer la fonctionnalité des corridors aquatiques, mettre en valeur la présence de ces espèces sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles par la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux (propriétaires, exploitants agricoles, collectivités territoriales, grand public...).

- **Le cuivré des marais** (*Thersamolycaena dispar*)

Les objectifs étaient de réaliser dans un premier temps une cartographie des zones favorables à l'espèce, une cartographie des données de présence de l'espèce, une analyse de l'état des populations et une analyse des usages en cours et du foncier sur les zones cartographiées. Ce travail a été achevé en 2016.

Dans un second temps, et en fonction des données récoltées et du résultat de leurs analyses, l'objectif était de créer et de mettre à disposition des collectivités et institutions locales des outils permettant d'accompagner les exploitants agricoles et propriétaires désireux de mettre en place les mesures proposées sur des zones « test » et de sensibiliser le grand public et les autres usagers du PPEANP grâce à l'information sur les pratiques favorables à l'espèce à destination des propriétaires et exploitants agricoles ainsi que la création de plaquettes informatives présentant l'étude, ses enjeux et l'espèce à destination des propriétaires, exploitants agricoles, des collectivités et du grand public. Ce travail a été réalisé en 2016.

Le Cuivré des marais a été observé sur 7 sites. C'est sur la partie est du PPEANP limitrophe avec la Réserve naturelle de Bruges que l'espèce est la plus implantée avec 3 des 4 populations observées. Des observations répétées d'individus mâles ont été réalisées sur 1 site, vieux châteaux, situé entre les populations de Majolan-est et Labatut-nord. Des imagos mâles ont également été observés sur 2 autres sites de manière beaucoup plus ponctuelle, le village du château et Moulin blanc.

Cette deuxième année d'étude a permis de confirmer la présence de plusieurs populations de Cuivré des marais sur le PPEANP. Son absence du site des Sources est confirmée malgré la présence d'habitats a priori favorables.

Les populations présentent des effectifs réduits et le caractère temporaire de certains sites non exploités rend la situation du Cuivré des marais précaire sur le PPEANP si aucune action n'est engagée pour conserver les conditions optimales pour sa sauvegarde (présence de sites de reproduction et de corridors fonctionnels).

La présence du Cuivré des marais semble étroitement liée à l'hydromorphie du milieu et à l'abondance en plantes hôtes. Ces informations pourraient permettre de mieux cibler les zones à enjeux pour l'espèce et ainsi optimiser les mesures de préservation.

Des partenariats ont été initiés avec des maraîchers et des contacts pris avec d'autres exploitants et/ou propriétaires pour la mise en place de mesures en faveur de l'espèce au sein de leurs exploitations. Ces démarches devront être poursuivies et étendues afin d'être pérennisées et multipliées sur l'ensemble du PPEANP.

- **La loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

La recherche d'épreintes (fèces de Loutre) a pour objectif une analyse génétique de celles-ci afin de déterminer le nombre d'individus présents sur le PPEANP et les critères de la population présente. En 2015, 16 épreintes ont ainsi été récoltées dans le périmètre du PPEANP. En 2016, le protocole a été étendu au périmètre du site Natura 2000 FR7200805

« Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». L'objectif était la récolte de 14 épreintes (pour un total de 30 épreintes à analyser avec notre prestataire l'Université

de Liège). Au total, 240 parcelles sont concernées par cette analyse, 126 (53 %) sont classées défavorables et 114 (47 %) « favorables ». Il existe toutefois un déséquilibre spatial dans la répartition de ces parcelles. La majorité des habitats favorables se situe à l'ouest du territoire PEANP, du fait de la classification en périmètre de protection pour le captage d'eau potable.

En ce qui concerne les habitats favorables, 63 % sont du boisement, 23 % concernent de la prairie plutôt humide et 5 % de la roselière. Les 10 % restant regroupe des taillis, de la mégaphorbiaie et une cariçaie. Les gîtes potentiels pour la Loutre sont donc à rechercher en priorité au niveau des boisements favorables, en particulier les aulnaies et saulaies.

En ce qui concerne les habitats défavorables, 32 % sont constitués de prairies plutôt méso ou xérophiles, 28 % concernent des parcelles de maraîchage et 26 % des zones anthropisées. Les 14 % restants regroupe des boisements peu favorables, une friche, deux parcelles de jeunes peupleraies et deux parcelles de jardins familiaux.

La sensibilisation des propriétaires/exploitants/gestionnaires semblent timide pour le moment. Celle-ci pour s'améliorer en passant par une communication sur la loutre dans le bulletin de liaison du PEANP et la mise en place d'actions de gestion en faveur de la Loutre d'Europe en partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux sur digues.

3 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

Dans le cadre des objectifs en faveur de la biodiversité du PEANP, des préconisations du livret technique métropolitain issu de l'Atlas de la biodiversité et des enjeux identifiés dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, l'étude s'articule autour de trois axes.

Axe 1 – Informer, sensibiliser et former les acteurs locaux à la prise en compte de la biodiversité.

Des réunions d'information publiques seront organisées dans l'année à destination de l'ensemble des acteurs du PEANP avec pour objectif de présenter les espèces « parapluies » (Cuivré des marais et loutre d'Europe), les enjeux écologiques et la démarche d'accompagnement proposée.

Les expertises d'exploitations, réalisées par les écologues de Cistude, afin d'identifier les enjeux écologiques et proposer des mesures favorables à la biodiversité aux exploitants se poursuivront.

En complément Cistude proposera des formations sur des thèmes spécifiques : amphibiens et reptiles, mammifères amphibies à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Axe 2 – Mettre en place des mesures adaptées aux enjeux écologiques par le développement de partenariats locaux.

A l'issue des expertises réalisées, des propositions d'adaptation des pratiques existantes et/ou la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques seront proposées. En plus des changements de pratiques, des aménagements seront proposés en fonction des enjeux locaux (aménagement de bâtiments, pose de nichoirs, création de mares temporaires, plantation de haies, etc.).

Un effort portera sur l'identification et la protection des zones remarquables et sensibles vis-à-vis des amphibiens. La mise en place d'outils réglementaires pourra être proposée, en partenariat avec les collectivités et les institutions compétentes.

Axe 3 – Valoriser ces actions par la mise en œuvre d'actions de communication.

L'opération « Havres de paix pour la Loutre d'Europe » est portée à l'échelle nationale par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Elle propose un système de conventionnement pour les propriétaires (privés ou publics) désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la loutre d'Europe de créer chez eux un espace propice à l'espèce et afficher leur engagement. Cette proposition a pour but de promouvoir la prise en compte de la biodiversité sur le territoire du PEANP des Jalles par une implication volontaire des propriétaires.

Les actions relatives à la préservation du cuivré des marais seront valorisées par l'implantation de panneaux d'information créé en 2016.

Chaque action fera l'objet d'articles dans la presse locale et sera présentée dans des bulletins de liaisons rédigés par Cistude Nature ou ses partenaires. Une exposition temporaire présentant la démarche sera utilisée lors d'évènements locaux et métropolitains (Raid des Maraichers d'Eysines, marchés fermiers, etc.). Cette exposition pourra également être mise à disposition des collectivités afin de sensibiliser les habitants.

Au terme de l'année, un rapport de synthèse sera remis à l'ensemble des partenaires.

L'intérêt pour Bordeaux Métropole est de développer une action permettant de progresser dans la connaissance du territoire et de sa biodiversité, de valoriser les spécificités des milieux métropolitains. Par ailleurs cette action est également une action d'accompagnement à destination des exploitants agricoles et propriétaires du PEANP dans la mise en œuvre de pratiques et d'aménagements favorisant la biodiversité.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les associations.

4 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Cistude Nature a reçu par délibération de Bordeaux Métropole les subventions suivantes représentant un montant total de 56 070 € :

Délibération n° 2016-146 du 25 mars 2016	14 320 €
Délibération n° 2015-733 du 27 novembre 2015	18 000 €
Délibération n° 2012/0771 du 26 octobre 2012	23 750 €

5 – A titre de rappel le budget de l'action en 2016 était le suivant :

BUDGET 2016 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Action « cuivré »	16 200	Bordeaux Métropole	14 320	40
Action « loutre »	19 600	Conseil départemental de la Gironde	8 950	25
		Agence de l'eau Adour-Garonne	12 172	34
		Autofinancement	358	1
Total dépenses	35 800	Total recettes	35 800	100,00

6 – Plan de financement 2017

Cistude Nature sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 8 070 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel de l'action 2017 estimée à 16 140 €.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%

Axe 1 – Information, sensibilisation et formation	7 600,00	Bordeaux Métropole	8 070,00	50
		Conseil Départemental 33	3 228,00	20
Axe 2 – Mesures en faveur de la biodiversité	5 800,00	Agence de l'eau Adour Garonne	4 680,60	29
		Autofinancement	161,40	1
Axe 3 – Valorisation des actions	2 740,00			
Total dépenses	16 140,00	Total recettes	16 140,00	100,00

7 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global	526 452 €	501 383 €
% de participation de BM / Budget global	0,86, %	1,60 %
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat / DREAL (*)	5,88 %	5,86 %
Région Nouvelle-Aquitaine	12,49 %	12,44 %
Conseil Départemental 33	13,08 %	12,65 %
Communes	2,46 %	2,45 %
Fonds européens	41,83 %	41,68 %
Agence de l'eau Adour Garonne	2,07 %	2,07 %
Emplois Aidés	0,47 %	0,47 %

(*) Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 8 070 €, soit 50 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le dossier de demande d'aide du 22 juillet 2016 présenté par Cistude Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles ainsi que pour préserver la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 070 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre de son programme d'actions « Concilier agriculture et biodiversité : mise en place et valorisation de mesures en faveur de la biodiversité sur le PEANP des Jalles ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



Direction générale valorisation du territoire
Direction de la nature

CONVENTION - 2017 Entre Cistude Nature et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Cistude Nature, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Chemin du Moulinat 33185 Le Haillan, représentée par son directeur M. Christophe Coïc, dûment habilité aux fins des présentes par délégation de pouvoir du Président, M. Laurent Soulier,

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du 19 mai 2017

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de nature, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – programme d'action 2017, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – programme d'action 2017.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **8 070 €** », équivalent à 50 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 16 140 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **5 649 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **2 421 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les **6 mois** suivant la réalisation de l'action et au plus tard le **31 août 2018**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur
Chemin du Moulinat
33185 Le Haillan

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le,

en 3 exemplaires

Pour l'association
Le Directeur

Christophe Coïc

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Alain Juppé

Annexe 1 - Programme d'action 2017

Dans le cadre des objectifs en faveur de la biodiversité du PEANP, des préconisations du livret technique métropolitain issu de l'Atlas de la biodiversité et des enjeux identifiés dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, l'étude s'articule autour de trois axes.

Axe 1 – Informer, sensibiliser et former les acteurs locaux à la prise en compte de la biodiversité.

Des réunions d'information publiques seront organisées dans l'année à destination de l'ensemble des acteurs du PEANP avec pour objectif de présenter les espèces « parapluies » (Cuivré des marais et Loutre d'Europe), les enjeux écologiques et la démarche d'accompagnement proposée.

Les expertises d'exploitations, réalisées par les écologues de Cistude, afin d'identifier les enjeux écologiques et proposer des mesures favorables à la biodiversité aux exploitants se poursuivront.

En complément Cistude proposera des formations sur des thèmes spécifiques : amphibiens et reptiles, mammifères amphibies à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Axe 2 – Mettre en place des mesures adaptées aux enjeux écologiques par le développement de partenariats locaux.

A l'issue des expertises réalisées, des propositions d'adaptation des pratiques existantes et/ou la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques seront proposées. En plus des changements de pratiques, des aménagements seront proposés en fonction des enjeux locaux (aménagement de bâtiments, pose de nichoirs, création de mares temporaires, plantation de haies, etc.).

Un effort portera sur l'identification et la protection des zones remarquables et sensibles vis-à-vis des amphibiens. La mise en place d'outils réglementaires pourra être proposée, en partenariat avec les collectivités et les institutions compétentes.

Axe 3 – Valoriser ces actions par la mise en œuvre d'actions de communication.

L'opération « Havres de Paix pour la Loutre d'Europe » est portée à l'échelle nationale par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Elle propose un système de conventionnement pour les propriétaires (privés ou publics) désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la loutre d'Europe de créer chez eux un espace propice à l'espèce et afficher leur engagement. Cette proposition a pour but de promouvoir la prise en compte de la biodiversité sur le territoire du PEANP des Jalles par une implication volontaire des propriétaires.

Les actions relatives à la préservation du cuivré des marais seront valorisées par l'implantation de panneaux d'information créés en 2016.

Chaque action fera l'objet d'articles dans la presse locale et sera présentée dans des bulletins de liaisons rédigés par Cistude Nature ou ses partenaires. Une exposition temporaire présentant la démarche sera utilisée lors d'événements locaux et métropolitains (Raid des Maraichers d'Eysines, marchés fermiers, etc.). Cette exposition pourra également être mise à disposition des collectivités afin de sensibiliser les habitants.

Au terme de l'année, un rapport de synthèse sera remis à l'ensemble des partenaires.

L'intérêt pour Bordeaux Métropole est de développer une action permettant de progresser dans la connaissance du territoire et de sa biodiversité, de valoriser les spécificités des milieux métropolitains.

Par ailleurs cette action est également une action d'accompagnement à destination des exploitants agricoles et propriétaires du PEANP dans la mise en œuvre de pratiques et d'aménagements favorisant la biodiversité.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		CISTUDE NATURE					
ANNEXE B_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)							
Exercice 2017							
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)				
Budget 2016	Budget 2017	Réalisé 2017	cart en valeur (2)	Budget 2016	Budget 2017	Réalisé 2017	cart en valeur (2)
60 - Achats	8490,93	5000	0	-5000	70 - Ventes de produits finis, prestations de ser	0	0
Achats d'études et de prestations de ser	8490,93	2000	0	-2000	Marchandises	0	0
Achats non stockés de matières et fournitures			0	0	Prestations de services	0	0
Fournitures non stockables (eau, énergie)			0	0	Produits des activités annexes	0	0
Fournitures d'entretien et de petit équipement		3000	0	-3000			0
Fournitures administratives			0	0	74 - Subventions d'exploitation	33652	16140
Autres fournitures			0	0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	0	500	0	0	Région		
Sous traitance générale			0	0	Département: CD33	7160	3228
Locations mobilières et immobilières			0	0	Bordeaux Métropole	14320	8070
Entretien et réparation			0	0	Autres EPCI		0
Assurances			0	0	Commune(s)		0
Documentation		500	0	-500	Organismes sociaux		0
Divers: Frais généraux (évaluation: 15% salaires bruts chargés)			0	0	Fonds européens		0
62 - Autres services extérieurs	879,15	0	0	0	Emplois aidés		0
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0	0	Autres (précisez): Agence de l'Eau Adour Garo	12172	4680,6
Publicité, publications	301,45		0	0	Autofinancement		161,4
Déplacements, missions et réceptions	577,7		0	0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Frais postaux et de télécommunication			0	0	Cotisations		0
Services bancaires			0	0	Autres		0
Divers			0	0			0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers		0
Impôts et taxes sur rémunérations			0	0			0
Autres impôts et taxes			0	0	77 - Produits exceptionnels		0
64 - Charges de personnel	27916	10640	0	0			0
Rémunérations du personnel	19756	8512	0	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions		0
Charges sociales	4939	2128	0	0			0
Autres charges de personnel	3221		0	0	79 - Transfert de charges		0
65 - Autres charges de gestion courante			0	0			0
66 - Charges Financières			0	0			0
67 - Charges exceptionnelles			0	0			0
provisions			0	0			0
et engagements			0	0			0
TOTAL DES CHARGES	37286,08	16140	0	0	TOTAL DES PRODUITS	33652	16140
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0
- Secours en nature			0	0	- Bénévolat		0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	0	- Prestations en nature		0
- Personnel bénévole			0	0	- Licons en nature		0
Budget 2016	Budget 2017	Réalisé 2017	cart en valeur (2)				
Résultat Net	-3634,68	0	0	0			
Personnel	2014	2015	2016	Budget 2017	Réalisé 2017		
Nombre de salariés en équivalent temps plein							
(1) à renseigner pour le dossier de							
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet							

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :